

# Règlement du Jeu « French Travelers »

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La société American Express Carte France, société anonyme au capital de 77 873 000 euros, dont le siège social est au 4 rue Louis Blériot - 92500 Rueil-Malmaison Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 313 536 898 organise, du 24 avril au 03 mai 2017 inclus, un jeu composé de trois mini-jeux gratuits (ci-après le « Jeu ») et sans obligation d'achat ni de souscription de produit et/ou de service.

La participation a minima à l'un des trois mini-jeux entraîne l'inscription au tirage au sort qui aura lieu le mercredi 10 mai 2017.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est réservé à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (inclus) domiciliés en France (Corse, Départements-Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer -DROM COM - compris) et titulaire d'un compte Flying Blue.

Une seule participation par personne est acceptée (même adresse e-mail et même numéro Flying Blue). Un participant peut jouer plusieurs fois à chaque mini-jeu du Jeu, mais ne peut valider chaque mini-jeu qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourront être vérifiées par American Express au travers des outils à sa disposition. American Express se réserve le droit de demander à chacun des participants la preuve de leur admissibilité au jeu. Les participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, d'opposition et de rectification relatifs à leurs données à caractère personnel selon les modalités décrites dans le bulletin de participation ainsi que dans le Règlement (article 7).

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de la société American Express Carte-France (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le Règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, entrer en possession du lot.

Il est indispensable de disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail et d'un N° Flying Blue valides pour participer au Jeu.

Le Jeu est accessible sur ordinateur et sur mobile.

Les différentes étapes de participation au Jeu sont les suivantes :

1 - Se rendre sur le site French-travelers.fr

2 - Se connecter via son compte Facebook ou son adresse e-mail.

2.1 - Valider l'accès à ses données personnelles du compte Facebook, qui constitue une contrainte inhérente à Facebook.

2.2 - Le participant est redirigé sur le site French-travelers.fr sur la page d'explication du jeu.

2.3 – Que le participant se connecte via son adresse e-mail ou via le bouton Facebook, il doit dans tous les cas compléter et vérifier les informations qui figurent dans le bulletin de participation en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse e-mail et Numéro Flying Blue).

3 - Certifier avoir lu et accepter le règlement en cliquant sur le bouton de jeu pour commencer la partie.

4 - Jouer à un, deux ou trois mini-jeux afin de valider sa participation au Jeu.

Mini-jeu 1 « Se préparer, faire sa valise » : le participant doit récupérer une sélection d'objets en les attrapant avec la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD en moins de 30 secondes pour pouvoir valider sa participation. S'il échoue, ses possibilités de recommencer sont illimitées. Le fait de gagner ce premier mini-jeu débloque l'accès au mini-jeu suivant.

Mini-jeu 2 « S'orienter » : le participant doit retrouver son chemin en remettant en ordre les pièces d'un puzzle en moins de 60 secondes pour pouvoir valider sa participation. S'il échoue, ses possibilités de recommencer sont illimitées. Le fait de gagner ce second mini-jeu débloque l'accès au mini-jeu suivant.

Mini-jeu 3 « Explorer » : le participant a 3 essais pour retrouver le nom de la ville indiqué sur le panneau. S'il échoue, ses possibilités de recommencer sont illimitées. Le fait de gagner ce troisième mini-jeu permet d'accéder à l'écran final et ainsi partager le jeu pour augmenter ses chances d'être tiré au sort.

Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du Jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Les trois mini-jeux sont indépendants. Les participants doivent valider au minimum un des mini-jeux pour valider leur participation. Le fait de participer aux 3 jeux de manière consécutive, augmente les chances d'être tiré au sort. Participer au premier jeu permet d'être simplement éligible au tirage au sort. Le fait de participer au premier jeu et au deuxième jeu permet de doubler ses chances de gagner. Le fait de participer au premier, au deuxième et au troisième jeu permet de tripler ses chances de gagner. A la fin du troisième jeu, le joueur est invité à partager le jeu sur Facebook ou Twitter ou par email pour quadrupler ses chances de gagner.

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 10 mai 2017, sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré - 75008 Paris. Il n'y aura qu'un seul gagnant pour le jeu.

La personne désignée gagnante des mini-jeux sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de chaque tirage au sort.

Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice sous un délai maximum de 1 (une) semaine pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son lot.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son lot.

American Express se réserve le droit de substituer à tout moment à l'un des lots proposés un autre lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. American Express ne saurait être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'American Express en ce qui concerne le lot notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du lot.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Le jeu est doté d'un lot d'une valeur de 20 000 Miles-Prime.

Les 20 000 Miles-Prime seront crédités sur le compte Flying Blue du gagnant.

La nature et la valeur du lot sont déterminées au moment de la rédaction du Règlement et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le présent lot ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement, échange ou reprise pour quelque cause que ce soit. Aucun document ou photographie faisant référence au lot n'a de valeur contractuelle.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DE AMERICAN EXPRESS**

American Express ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter le présent Jeu, le proroger, le reporter ou en modifier les lots ou les conditions, ou l'annuler. Dans ce dernier cas, les lots ne seraient en aucun cas remis ou remboursés aux gagnants, la responsabilité de American Express ne pouvant être engagée de ce fait. American Express se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

En particulier, American Express décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Tout bulletin de participation sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses e-mails ou N° Flying Blue différents ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de leurs auteurs et l'annulation immédiate de tout lot potentiellement obtenu par eux durant le Jeu. Tout participant qui tenterait de porter atteinte au bon déroulement du Jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

American Express pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. American Express ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas la responsabilité de American Express ne pourra être engagée au titre de la qualité des lots attribués aux gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans

pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au présent Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité relative au Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Enfin, en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre de la qualité des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [French-travelers.fr](http://French-travelers.fr)

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [French-travelers.fr](http://French-travelers.fr) ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres

textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré - 75008 Paris. Le Règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Comellink Marketing Services « French Travelers » 92 avenue de Wagram – 75017 Paris, dans la limite d'un par participant (même nom, même prénom et même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré - 75008 Paris. Les participants seront réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation au Jeu.

Le Règlement est disponible sur le site [French-travelers.fr](http://French-travelers.fr) Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités ou le mécanisme du Jeu et la liste des gagnants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'annulation de sa participation et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 7 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les données à caractère personnel sont recueillies par American Express Carte-France, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins d'organisation du jeu et d'établissement de statistiques en cas d'acceptation par le participant. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au jeu. Le défaut de communication aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

En acceptant, le participant recevra des communications email de la part de French Travelers. Il pourra à tout moment, s'il le souhaite, se désabonner de la liste de diffusion en cliquant sur le lien « me désabonner » qui figure en bas des emails.

#### **ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVE POUR LA PARTICIPATION ELECTRONIQUE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 9 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Le nom du gagnant du Jeu sera communiqué par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de son lot, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, sur sa Page Facebook ainsi que dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où le gagnant s'opposerait à cette utilisation, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Comellink Marketing Services « French Travelers » 92 avenue de Wagram – 75017 Paris, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la confirmation de son gain.

En cas de refus exprès écrit du gagnant sur la citation de leur prénom et nom complet, la Société Organisatrice pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant ou le pseudonyme de son profil Facebook dans le cadre des opérations citées au 2<sup>ème</sup> alinéa du présent article.

## **ARTICLE 10 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DES REGLES**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE.**

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera porté devant les Tribunaux de Paris.



American Express Carte-France  
Société anonyme au capital de 77 873 000 e - R.C.S. Nanterre B 313 536 898  
Siège social : 4, rue Louis Blériot - 92 561 Rueil-Malmaison Cedex